



DECISION

N° 98.00.620.032.0 DU 2 SEPTEMBRE 1998

ADDITIF n° 7  
au certificat d'approbation C.E. de type  
n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994

Le présent additif concerne les balances MASTER K type BA, qui diffèrent des modèles faisant l'objet du certificat précité et de ses additifs n° 1 du 24 novembre 1995 (1), n° 2 du 30 avril 1996 (2), n° 3 du 24 octobre 1996 (3), n° 4 du 20 mai 1997 (4), n° 5 du 29 décembre 1997 (5) et n° 6 du 18 février 1998 (6), par :

- le fait que la version BA1 peut se présenter sous une version dénommée "MONOMIL",
- le fait que la version BA2 peut se présenter avec un dispositif transmetteur de charge équipé de couteaux et coussinets (version 105H),
- le fait que les versions BA5 et BA6 peuvent se présenter sous une nouvelle présentation dénommée "SP" dans laquelle les capteurs sont montés suivant les plans joints en annexe.
- le fait que la version BA9 peut se présenter avec un dispositif récepteur de charge comportant une infrastructure de type mécano-soudée supportant un système à chaînes ou à rouleaux et reposant sur des capteurs identiques (voir schéma joint),
- l'ajout d'un nouveau capteur à la liste des cellules de pesée destinée à équiper les versions de ces balances.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent additif et comprend 5 pages.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat d'approbation C.E. de type précité et ses additifs n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

(1) Décision n° 95.00.620.005.0 du 24 novembre 1995.

(2) Décision n° 96.00.620.004.0 du 30 avril 1996.

(3) Décision n° 96.00.620.017.0 du 24 octobre 1996.

(4) Décision n° 97.00.620.007.0 du 20 mai 1997.

(5) Décision n° 97.00.620.023.0 du 29 décembre 1997.

(6) Décision n° 98.00.620.003.0 du 18 février 1998.





ANNEXE A L'ADDITIF N° 7 AU CERTIFICAT N° 94.00.620.007.0 DU 27 DECEMBRE 1994

**Page 1/5** Toutes les propriétés de ce modèle, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur et aux dispositions de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993 qui est prise comme référentiel.

**1°) DESCRIPTION GENERALE**

Les caractéristiques des balances MASTER K type BA, modifiées par le présent additif sont précisées ci-après :

• **Tableau n° 1 :**

Version de Bascule	Dimensions maximales Récepteur de charge (mm)	Portée maximale (kg)	Echelon e (g)	Nombre de Capteurs (N)	Modèle Capteur  N° (*)
BA 1 PAC MONOMIL	800 x 800 1 600 x 800	Max ≤ 500	2 ≤ e ≤ 1 000	N = 1 N = 2	14/15/16/30 35
BA 2 AF 105H	2 000 x 2 000	Max ≤ 6 000	50 ≤ e ≤ 5 000	N = 1	4/5/6/7/8/20 23/25
BA 3 AERIENNE	1 500	Max ≤ 3 000	10 ≤ e ≤ 5 000	1 ≤ N ≤ 2	4/7/8/15/16 20/23/25/30/37
BA 4 MURALE	800 x 800	Max ≤ 300	10 ≤ e ≤ 1 000	1 ≤ N ≤ 2	4/15/16/23 25/30
BA 5 PPB SP	6 000 x 3 000	Max ≤ 25 000	2 ≤ e ≤ 50 000	4 ≤ N ≤ 6	4/23/25
BA 6 FE/SB/SSB SP	6 000 x 3 000	Max ≤ 25 000	50 ≤ e ≤ 50 000	4 ≤ N ≤ 6	1/9/10/11/12 13/21/22/24/27/28/31/32 33/34/36/37
BA 7 PESE PALETTE	2 500 x 2 500	Max ≤ 5 000	100 ≤ e ≤ 10 000	N = 4	9/10/11/12/ 13/21/22/31/33/34/37
BA 8 TRANSPALETTE	2 500 x 2 500	Max ≤ 5 000	100 ≤ e ≤ 10 000	N = 4	9/10/11/12/ 13/21/22/31/33/34
BA 9 TREMIE RESERVOIR Pt ROULANT CROCHET- PESEUR CONVOYEUR		Max ≤ 200 000	2 ≤ e	1 ≤ N ≤ 8 ou N = 2 x 4	Liste capteurs complète  1 à 37

(\*) Voir tableau n° 2 de l'annexe au certificat n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 complété par le tableau n° 2 de l'additif n° 5 du 29 décembre 1997 et par le tableau 2 ci-après.



Page 2/5 • **Tableau n° 2** : complétant le tableau n° 2 de l'annexe au certificat n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 complété par le tableau n° 2 de l'additif n° 5 du 29 décembre 1997

N°	Fabricant	Type	N° de certificat
2	REVERE	CSP-M, 10 à 60, Compression	SDM N° C9302 ou C9502
27	MASTER K	CP50X 5 à 50 Compression	SDM N° 97.09
37	MASTER K	FFX Flexion	NMi N° TC5303

### 2°) DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Les descriptions des balances MASTER K type BA sont identiques à celles du certificat d'approbation C.E. de type n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 complété par ses additifs n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

### 3°) CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de

celles de leurs modules constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification C.E.

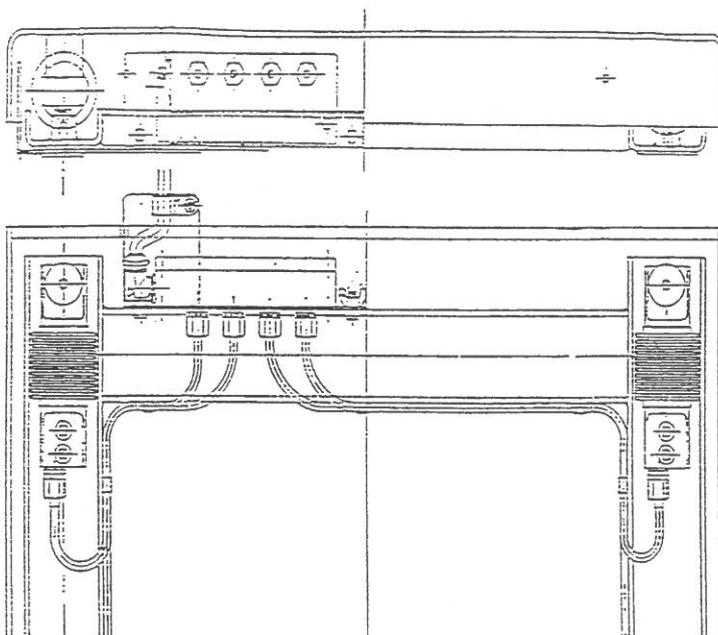
L'approbation C.E. de type est uniquement valable pour les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, pour le fonctionnement automatique les réglementations nationales s'appliquent.



■ N° 6603-1

ADDITIF N° 7 AU CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE N° 94.00.620.007.0 DU 27 DECEMBRE 1994

BA5  
PPB



BA5  
SP

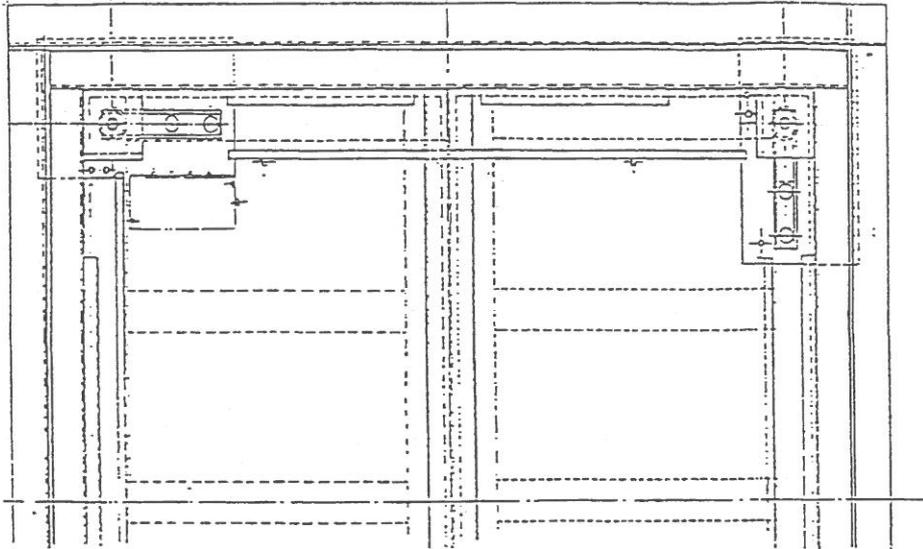


 <b>MASTER-K</b> LES MAÎTRES DU PESAGE INDUSTRIEL - BP 186 - 69586 CHASSIEU CEDEX - FRANCE -	<b>SCHEMA de PRINCIPE</b>	Dess. par: _____
	<b>Bascule BA5</b>	Est: _____



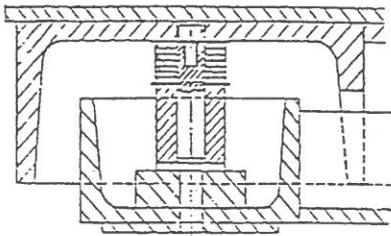
■ N° 6603-2

ADDITIF N° 7 AU CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE N° 94.00.620.007.0 DU 27 DECEMBRE 1994

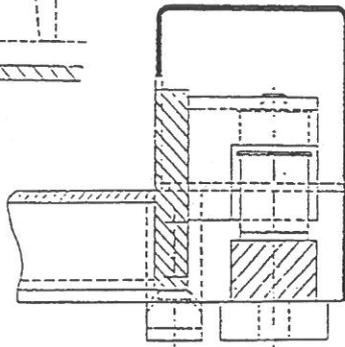


FE

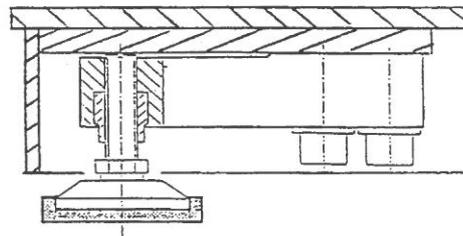
SB



SSB



SP



Ann.	Page	Code article	Libr.	Description	Matière	Dimensions	Poids
N° Modification		de		Article		Code article	
N° Modification		de					
A/LE 11.06.98 : AJOUT TYPE SP							

**MASTER-K**

LES MAITRES DU PESAGE INDUSTRIEL  
- BP 186 - 69696 CHASSIEU CEDEX - FRANCE -

SCHEMA de PRINCIPE

Bascule BA6

